



*à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain*

# Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

CBPS Bourgogne-Franche-Comté

## Préambule

Le présent **Code des bonnes pratiques sylvicoles** (CBPS) est **un des documents de gestion durable en forêt privée** (article L.122-3 du CF - Code forestier).

Il contient des **recommandations essentielles** pour permettre au propriétaire de réaliser des opérations sylvicoles conformes au Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS\*). Il est destiné aux propriétaires privés de parcelles boisées ne relevant pas obligatoirement d'un Plan simple de gestion.

Le propriétaire **adhère à ce CBPS auprès du CNPF Bourgogne-Franche-Comté. Cette adhésion l'engage à le respecter, pour une durée de 10 ans.** Elle est gratuite et se matérialise par un formulaire à déposer auprès du CNPF qui comprend :

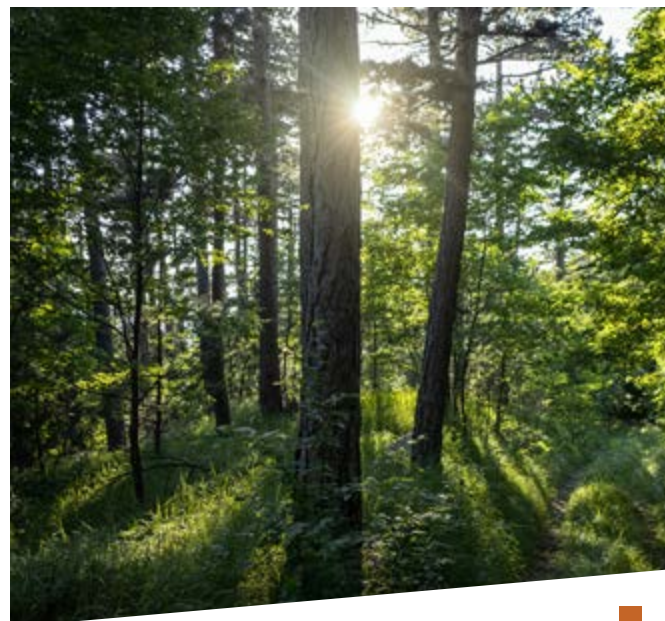
- | un état de la forêt (références cadastrales, types de peuplements),
- | la référence de la fiche du mode de gestion choisi par type de peuplement,
- | un programme de coupes et travaux,
- | un plan de situation de la forêt,
- | une cartographie des peuplements.

L'adhésion au CBPS confère aux parcelles une présomption de garantie de gestion durable (article L.124-2 du Code forestier), aux effets identiques de ceux de la garantie de gestion durable (article L.124-1 du Code forestier). À savoir :

- | **dispense d'autorisation ou déclaration préalable de coupe** au titre des articles L.124-5 du Code forestier, L.113-1 (Espaces boisés Classés - EBC), L.151-19 et L.151-23 (loi Paysage) du Code de l'urbanisme ;
- | permet d'accéder à **différents dispositifs d'aides** (publiques, Label bas carbone, etc.), de bénéficier **des mesures fiscales** adaptées à la forêt : réduction des droits en cas de mutation, d'impôt sur la fortune immobilière (IFI), crédits d'impôts sur le revenu (DEFI) et d'accéder à un système de certification de la gestion forestière durable (PEFC, FSC).

Si votre propriété est concernée par un site **Natura 2000**, l'adhésion au CBPS est insuffisante pour être reconnue comme garantie de gestion durable. Elle doit être complétée par la signature d'une charte Natura 2000, ou par la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000.

Pour autant, le fait d'adhérer à un CBPS **n'exonère pas** le propriétaire de se conformer aux autres réglementations applicables à sa forêt (périmètre de protection, monuments historiques, arrêtés préfectoraux de protection, périmètre de captage d'eau potable, espèces protégées, loi sur l'eau, réglementation des boisements...).



Sylvain Gaudin © CNPF



\*Le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole** (SRGS) Bourgogne-Franche-Comté est établi dans le cadre défini par le Contrat Régional Forêt-Bois validé par l'arrêté ministériel du 19 juin 2019. Il fixe les grandes orientations qui permettent de valoriser les fonctions des forêts privées, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales.

Le SRGS constitue le document de référence pour la gestion des forêts privées. C'est le principal repère dont dispose le Conseil de Centre du CNPF BFC pour accepter ou refuser l'agrément des Plans simples de gestion (PSG), des Règlements types de gestion (RTG) et le programme de coupes et travaux des adhésions au CBPS.

Il est important de noter qu'il sert également de référence aux Directions départementales des territoires (DDT) lors de leurs missions de contrôle et pour l'instruction des demandes d'autorisation administrative de coupes au titre des articles L.124-5, R.124-1 voire L.122-7 du Code forestier.

## Obligation réglementaire



### Reconstitution

Après coupe sanitaire ou chablis, le propriétaire adhérent au CBPS veillera à la reconstitution des peuplements ruinés (surface terrière inférieure à 5 m<sup>2</sup>/hectare d'arbres de futaie indemnes ou moins de 30 tiges d'avenir/hectare). Un diagnostic de la parcelle est fortement recommandé avant d'envisager la reconstitution. Celle-ci suit alors le mode de gestion de :

- | la **Fiche 1.1** (lorsque l'on souhaite tirer parti des semis naturels),
- | la **Fiche 1.2** (lorsque l'on plante).

En l'absence de régénération naturelle, la **reconstitution** 5 ans après coupe rase est **obligatoire**. En cas de doute, se renseigner auprès du CNPF BFC sur les dispositions en vigueur et sur les modalités de renouvellement les plus adaptées.

### Équipement

Pour une gestion efficace de votre patrimoine, votre propriété forestière doit être accessible ; si ce n'est pas le cas, il est souvent possible d'améliorer la desserte en réalisant les travaux nécessaires en commun avec les voisins ; ces projets peuvent bénéficier de subventions. Plus d'information auprès du technicien CNPF de votre secteur.

### Adaptation des forêts au changement climatique

Le SRGS et ce CBPS recommandent de diversifier et d'adapter les essences d'arbres aux conditions de sols et au changement climatique. Cette recommandation peut contribuer à réduire la vulnérabilité de votre propriété face aux aléas climatiques et vis-à-vis du risque incendie. Dans tous les cas, le propriétaire adhérent au CBPS s'engage à planter des essences en station.

### Défense des forêts contre les incendies

Votre propriété peut être concernée par des obligations légales de débroussaillage (OLD) dans les zones à risque d'incendie, sous réserve que celles-ci soient définies en Bourgogne-Franche-Comté. Une amélioration de votre desserte est l'occasion d'intégrer des petits aménagements spécifiques nécessaires à l'intervention des pompiers en sécurité, en plus de traditionnelles places de dépôts ou zones de dépôt - retournement. Des bonifications aux aides à l'équipement sont possibles dans ce cas. Plus d'informations auprès du technicien CNPF de votre secteur.

**Le Cœur du Parc national de forêts** constitue également un espace sous protection forte où les activités humaines, et notamment les activités et travaux forestiers sont encadrés. L'annexe verte « Parc national » du SRGS permet d'assurer la bonne prise en compte réglementaire des spécificités du Cœur. Néanmoins, les propriétaires concernés par le territoire du Parc national pourront utilement se rapprocher conjointement des équipes du CNPF et du Parc national pour être accompagnés dans une gestion forestière intégrant les différents enjeux de ce territoire comprenant le Cœur et l'aire d'adhésion du Parc national de forêts.

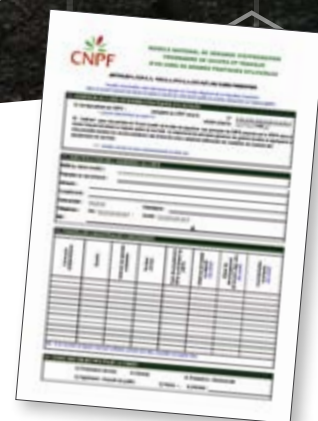


### Infos pratiques

- | L'engagement est souscrit par un propriétaire dans une seule région administrative.
- | Un CBPS ne se modifie pas. Aussi, il ne peut être ajouté de nouvelle parcelle cadastrale à une adhésion en cours. Dans ce cas, contactez votre CNPF pour un conseil adapté (nouvelle adhésion ou présentation à agrément d'un Plan simple de gestion).
- | Tout changement de la propriété (succession, donation, vente, etc.) rend caduque l'adhésion au CBPS. Le propriétaire devra disposer d'un nouveau document de gestion durable pour maintenir ses engagements de gestion durable.
- | Une **tempête**, un **incendie**, des **dépérissements** peuvent marquer une parcelle forestière au point que le peuplement sur pied ne soit plus viable. Compte tenu du changement climatique en cours, la survenue de tels événements est de plus en plus probable. Aussi, **la coupe des arbres consécutive à ces phénomènes est réputée conforme au présent CBPS sans autre formalité de la part du propriétaire qui y adhère, quelle que soit la surface concernée. Il est recommandé de procéder à un diagnostic sanitaire, de faire appel à un technicien CNPF ou à un correspondant DSF pour envisager la future reconstitution.**

## Comment utiliser le CBPS BFC ?

Établi sur la base du SRGS Bourgogne-Franche-Comté, **le CBPS offre un large choix de modes de gestion**. Le propriétaire ou le rédacteur est invité à se reporter aux fiches du SRGS pour plus de détail. **Les références aux fiches adaptées à chaque grand type de peuplement sont précisées dans les descriptions suivantes.**



**Attention : ces numéros de fiches seront à inscrire dans le formulaire d'adhésion au CBPS !**

Mon peuplement et sa définition	Illustration	Fiches adaptées
<p><b>Futaie Régulière</b> <i>pages 5-6</i></p> <p>Peuplement forestier composé principalement d'arbres issus de semis et/ou de plants, et présentant une structure régulière.</p> <p>Une futaie régulière suit les stades d'évolution semis, fourré, gaulis, perchis et futaie (jeune, adulte, vieille).</p> <p>Par extension, elle peut provenir de la régularisation d'un taillis sous futaie ou d'une futaie irrégulière, du balivage ou de l'éclaircie d'un taillis.</p>		<p>Maintien en futaie régulière :</p> <p><b>Fiche 1.1</b> (régénération naturelle)</p> <p><b>Fiche 1.2</b> (plantation)</p>
<p><b>Peupleraie</b> <i>page 7</i></p> <p>Plantation dominée par des peupliers dits de culture ou peuplement naturel riverain des cours d'eau, composé de peupliers (hors tremble).</p>		<p>Populiculture :</p> <p><b>Fiche 2.1</b></p>
<p><b>Futaie Irrégulière</b> <i>page 8</i></p> <p>Peuplement forestier composé d'arbres issus de semis et/ou de plants et présentant une structure irrégulière constituée de tiges de plusieurs catégories de grosseur, réparties pied à pied ou par bouquets.</p>		<p>Futaie irrégulière :</p> <p><b>Fiche 3.1</b></p> <p>Conversion en futaie irrégulière :</p> <p><b>Fiche 1.3</b></p>
<p><b>Mélange futaie-taillis / Taillis avec réserves</b> <i>Page 9</i></p> <p>Peuplement forestier constitué de brins de taillis associés à des arbres de futaie. Il est généralement issu de l'abandon ou de l'évolution du traitement du taillis sous futaie.</p>		<p>Conversion en futaie régulière :</p> <p><b>Fiche 4.1</b></p> <p>Conversion en futaie irrégulière :</p> <p><b>Fiche 4.2</b></p> <p>Maintien en mélange futaie-taillis :</p> <p><b>Fiche 4.3.2</b></p>
<p><b>Taillis simple ou fureté</b> <i>pages 10-11</i></p> <p>Peuplement forestier issu de rejets de souches ou de drageons à structure régulière pour le taillis simple, dont la perpétuation est obtenue par des coupes de rajeunissement.</p>		<p>Conversion en futaie régulière :</p> <p><b>Fiches 5.1 et 5.2</b></p> <p>Conversion en futaie irrégulière :</p> <p><b>Fiche 5.3</b></p> <p>Maintien en taillis fureté :</p> <p><b>Fiche 5.5.1</b></p> <p>Maintien en taillis simple :</p> <p><b>Fiche 5.5.2</b></p>
<p><b>Pour tous les types de peuplement</b></p>	<p>Autres modes de gestion possible se référer aux numéros de fiches du SRGS</p> <p>Tout itinéraire qui ne correspondrait pas à l'une des possibilités du CBPS, mais prévu au SRGS, pourra toutefois être accepté, sous réserve d'être accompagné d'un argumentaire et d'un programme de coupes et travaux adapté.</p>	



## La Futaie Régulière

#

1

**Mode de gestion caractérisé par une séparation de la nature des interventions dans les différents peuplements forestiers, en fonction de leur âge ou de leur catégorie de grosseur :**

- | récolte des peuplements mûrs ;
- | renouvellement ;
- | amélioration des peuplements en cours de croissance (travaux sylvicoles ; coupes).

Un peuplement sera considéré « mûr », lorsqu'il aura atteint son diamètre objectif, conformément aux limites détaillées en page 13.

**On distingue trois grandes phases, parmi lesquelles le sylviculteur peut se positionner en fonction de l'état de son peuplement au moment de l'établissement de son CBPS, et pour lesquelles les interventions sont différenciées :**

### ● Stade semis / plants - fourré - gaulis - bas perchis

*(re)constitution - éducation - qualification - compression*

C'est la période d'installation du (nouveau) peuplement, pendant laquelle différents **travaux** (dégagements, dépressage, dosage du mélange ; taille et élagage, nettoyage...) sont effectués, afin de favoriser le développement des semis ou des plants des essences objectif, tout en maintenant un environnement favorable à leur différenciation et à l'acquisition de la qualité pour une production de bois d'œuvre.

#### Règles à respecter

A 7,5 cm de diamètre, atteindre au moins 300 tiges viables d'essences en station par hectare (sauf cas des plantations à faible densité).

Hélène Gaudin © CNPF

### ● Stade perchis - jeune futaie - futaie adulte

*amélioration - grossissement*

Les meilleures tiges, choisies pour leur qualité et leur vigueur (dimension proche ou au-delà du diamètre moyen), sont favorisées par enlèvement progressif de leurs voisins les plus gênants. Les interventions sont **des coupes d'éclaircie ou d'amélioration** (éventuellement à bois perdu), caractérisées par un taux de prélèvement et une rotation.

#### Règles à respecter

Rotation de 4 à 20 ans selon les essences et prélèvement inférieur à 30 % du volume en feuillus, 35 % en résineux (45 % pour la première intervention qui comprend l'ouverture des cloisonnements sylvicoles). La rotation doit être définie en fonction de la production du peuplement et du capital à maintenir sur pied après coupe ; fortes variations possibles pour une essence selon la station. Elles sont généralement plus courtes en début de révolution pour favoriser le développement des houppiers.

Louis-Adrien Lagneau © CNPF BFC

### ● Stade futaie mûre à renouveler

*(maturation) récolte - renouvellement*

La récolte du peuplement et son renouvellement peuvent commencer dès que la majorité des arbres des essences objectif a atteint son diamètre d'exploitabilité. Deux méthodes sont possibles :

- | par coupe unique (rase) ou,
- | par coupes progressives, en plein ou par bandes, étalées dans le temps, et régénération naturelle éventuellement complétée par plantation.

#### Règles à respecter

Pour les coupes progressives, prévoir un délai de 2 à 8 ans entre deux coupes selon la dynamique d'installation et de croissance des semis, avec un prélèvement de 25 à 50 % du volume. Éviter de dépasser 20 ans entre la coupe d'ensemencement et la définitive.

Ces coupes sont suivies **obligatoirement** « dans un délai de 5 ans à compter de la date du début de la coupe définitive » (ou rase) par des travaux de renouvellement du peuplement, parfois à partir de régénération naturelle, le plus souvent par un reboisement et des regarnis. Le cycle recommence par le stade semis / plants.

### ● Je choisis la fiche SRGS adaptée à mon objectif ●

La méthode de renouvellement choisie, naturelle ou artificielle, différencie deux itinéraires aux stades de la récolte du peuplement et de sa reconstitution :

● **Fiche 1.1 futaie régulière par régénération naturelle (semis).**

● **Fiche 1.2 futaie régulière par (re)boisement artificiel.** La transformation (reboisement avec changement d'essence) après coupe rase est comprise dans ce mode de gestion.

**Veiller à ne pas dépasser les limites de tailles de coupes rases** (Voir page 13 du CBPS) **et à diversifier à hauteur de 30 % de la surface dès 4 hectares** (Voir limite page 12 du CBPS).

● **Autre option** : conversion en futaie irrégulière (voir page 8).



### Cas particulier de la futaie régulière à cycle long appliqué au douglas

Dans ce schéma, le cycle de production est allongé jusqu'à 70 ans et plus avec production de très gros bois, surtout si le peuplement est productif et élagué. Le renouvellement est assuré progressivement par régénération naturelle. Les coupes d'amélioration sont de faible intensité (15 à 20 % du volume) pour ne pas déstabiliser le peuplement. La rotation est assez courte (4 à 6 ans) pour prélever l'accroissement ou décapitaliser progressivement le peuplement si nécessaire. Ces éclaircies supplémentaires sont réalisées par le haut, avec un objectif qui combine récolte, amélioration et régénération.

## La Peupleraie

#

2

**Les peupliers, dits de culture, à différencier des peupliers naturels (peuplier blanc, peuplier noir, grisard) et du tremble. Ils font l'objet d'une gestion régulière particulière appelée populiculture.**

### Ce mode de gestion est caractérisé par :

- | l'utilisation de cultivars, dont les sélections évoluent au fil du temps, installés purs sur une surface suffisante pour intéresser des acheteurs (homogénéité de production), mais non excessive (moins de 4 hectares d'un seul tenant par cultivar) pour limiter les problèmes sanitaires,
- | la plantation de plançons (tige sans racine), utilisant la bonne capacité de bouturage de cette essence,
- | le choix d'une densité de plantation faible, définitive (entre 156 et 240 tiges/ha),
- | des entretiens réguliers du sol les premières années, pour favoriser l'alimentation hydrique des jeunes tiges et dynamiser la croissance en phase d'éducation,
- | des tailles et des élagages indispensables pour répondre aux débouchés les plus valorisants (déroulage),
- | l'absence d'éclaircie,
- | des révolutions courtes (souvent inférieures à 20 ans) avec une récolte par coupe rase à partir de diamètres d'exploitabilité parfois faibles (> 35 cm).

### En pratique

Pour être intéressante (rentable), cette culture est à réserver à des stations convenant bien au peuplier, c'est à dire bien alimentées en eau (présence d'une nappe ou sol à Réserve Utile élevée) et suffisamment riches.

#### Fiche 2.1 - Populiculture

##### Règles à respecter

- | **Coupe rase** entre 15 et 20 ans.
- | **Travaux** : plantation de plançons entre 156 et 240 tiges/ha, à espacement définitif. Prévoir tous travaux permettant d'obtenir au moins 120 tiges/ha à 10 ans.
- | **Limite** : pour toute plantation de plus de 4 ha diversifier les cultivars à hauteur de 30 % de la surface minimum.

Certains milieux associés à ces caractéristiques peuvent être fragiles ou abriter des espèces animales ou végétales particulières ; il convient alors de prendre des mesures permettant de les préserver.



Patrick Poliautre © CNPF

## La Futaie Irrégulière

#

3

**Mode de gestion cherchant à valoriser dans un peuplement les arbres des différentes catégories de grosseur et de différentes essences pouvant conduire à son renouvellement partiel.**

On y pratique la coupe jardinatoire, combinant à la fois des objectifs d'amélioration des bois en croissance, de récolte de gros bois et de régénération.

Par convention, lorsque le peuplement objectif est une futaie irrégulière, tant que les coupes ne répondent pas à ces trois objectifs, on considèrera que le mode de gestion appliqué (transitoirement) est une conversion en futaie irrégulière.

### En pratique

L'absence de coupe définitive, enlevant tous les arbres à un moment donné, permet de conserver et de favoriser des tiges de toutes dimensions, puisqu'elles ont toutes la possibilité d'atteindre leur diamètre d'exploitabilité. Pour l'objectif de production, le martelage en futaie irrégulière privilégie la qualité individuelle (vigueur, état sanitaire) au diamètre. Le diamètre d'exploitabilité est fixé pour chaque arbre en fonction de sa qualité (un arbre de bonne qualité, qu'il est intéressant de laisser grossir, est exploitable à un diamètre supérieur à un arbre de moindre qualité).

Le renouvellement progressif du peuplement sous lui-même nécessite, au moins sur une certaine durée, qu'il soit suffisamment entrouvert (et généralement étagé) pour obtenir, maintenir et laisser se développer les semis. Ceci s'obtient avec un capital sur pied modéré, permettant de produire des gros (moyens pour certaines essences) bois de qualité, tout en améliorant le potentiel des arbres en croissance, sans nécessairement provoquer de sacrifices d'exploitabilité.

Bien qu'il soit préférable et plus facile de conduire des peuplements présentant un minimum de structuration verticale (ou étagement de la végétation), on ne cherche pas obligatoirement à obtenir simultanément tous les stades de développement sur la même parcelle, sauf pour le cas particulier de la futaie jardinée.

L'expérience des praticiens, les données du réseau observatoire de l'Association Futaie Irrégulière (AFI) et celles obtenues à partir des études sur les typologies de peuplements, ont montré qu'un bon équilibre entre renouvellement et récolte correspondait à un capital sur pied compris entre 12 et 18m<sup>2</sup>/ha pour les feuillus et 15 à 35m<sup>2</sup>/ha pour les résineux. Il est recommandé de les respecter ou de chercher à les obtenir progressivement que ce soit en gestion en

futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière.

La futaie jardinée est un cas particulier de la futaie irrégulière.

La substitution progressive d'essence(s) dans une futaie irrégulière, par des semis naturels ou des enrichissements artificiels, est comprise dans ce mode de gestion.

### Je choisis la fiche SRGS adaptée à mon objectif

#### Fiche 3.1 pour des peuplements dont la structure est déjà irrégulière

##### Règles à respecter

- | **Coupes** : avoir une surface terrière de futaie (G) de 12 à 18 m<sup>2</sup> (feuillus), 15 à 35 m<sup>2</sup> (résineux et mixtes). Donc :
  - si G est  $\leq$  G objectif, le prélèvement dans la futaie sera inférieur à l'accroissement afin de capitaliser.
  - si G est = G objectif le prélèvement dans la futaie sera égal à l'accroissement.
  - si G est  $\geq$  G objectif, le prélèvement dans la futaie sera supérieur à l'accroissement afin de décapitaliser.
- | **Rotation** de 5 à 12 ans et prélèvement maximum de 25 % du volume en évitant de dépasser 5m<sup>2</sup>/hectare.
- | **Travaux** : jardinatoires (dégagements, enrichissements, nettoisements, tailles...), prévoir des visites à mi-rotation pour juger de l'opportunité d'apporter des soins culturaux. Enrichissement possible si régénération non satisfaisante (composition, quantité).

#### Fiche 1.3 pour des conversions en futaie irrégulière

##### Règles à respecter

- | Mêmes seuils de surface terrière objectifs et de prélèvement que dans la fiche précédente. Veiller à raccourcir les rotations plutôt qu'augmenter les prélèvements dans les peuplements capitalisés.
- | Poursuivre l'amélioration des peuplements en maintenant et favorisant les petits bois et bois moyens de qualité.
- | Pas de récolte au stade petit bois ou bois moyen.

## Le Mélange Futaie-Taillis

#

4

### Pour le maintien en mélange futaie-taillis :

- | le maintien du taillis est assuré par un capital modéré de futaie et des coupes de rajeunissement de taillis à une rotation donnée. Le taillis conserve ainsi une bonne capacité de rejeter. L'apparition de semis du fait d'une forte ouverture du peuplement est également favorisée ;
- | le maintien et le renouvellement de la futaie se font par un recrutement de baliveaux d'avenir (essences adaptées, potentiel économique, qualité) issus de brins de francs pieds ou du taillis; le capital de la futaie après coupe doit cependant rester supérieur à 5 m<sup>2</sup>/hectare ou présenter un nombre suffisant (> 30 t/hectare) de tiges d'avenir; s'il est inférieur, en l'absence de régénération naturelle d'essences d'avenir, des travaux de plantation (enrichissement), puis d'entretien (dégagements...) sont indispensables, de façon à maintenir le renouvellement. L'introduction de plants ou plançons et les travaux associés doivent permettre d'assurer une densité d'au moins 30 baliveaux par hectare, bien répartis.

Le maintien en mélange futaie - taillis dans des peuplements à futaie appauvrie reste difficile à appliquer, surtout à cause de la nécessité de renouveler la futaie, fortement concurrencée par le taillis. Le non-respect d'un véritable plan de balivage est également un handicap, puisque le flux des différentes catégories de réserves n'est plus assuré.

Si le potentiel de baliveaux est faible, le nécessaire recours à des plantations d'enrichissement doit être bien étudié. Bien souvent, il est en effet techniquement plus aléatoire et économiquement moins intéressant que d'autres solutions de reboisement plus rationnelles. Le maintien en mélange futaie peut s'avérer toutefois utile face au changement climatique pour éviter les phases d'ouverture exposant davantage la régénération aux épisodes de sécheresse.

### Attention quelle que soit l'option choisie !

L'abaissement du capital de la futaie en-dessous du seuil choisi (5 m<sup>2</sup>/hectare ou 30 tiges d'avenir/hectare) - et à plus forte raison l'évolution vers un taillis pur - est considéré comme une régression. Cette situation ne doit être que temporaire, être justifiée et faire l'objet de mesures correctives. Elle peut cependant être acceptée par exemple pour des peuplements dans lesquels les essences de la futaie sont (ou deviennent) inadaptées ou transitoires (phase pionnière) et ne peuvent pas être remplacées par d'autres mieux adaptées.

### Je choisis la fiche SRGS adaptée à mon objectif

#### Fiche 4.1 - Conversion en futaie régulière

##### Règles à respecter

- | **Coupe de préparation à la conversion** : pour la première intervention avec l'ouverture des cloisonnements, prélèvement dans le taillis jusqu'à 50 % du volume ou de la surface terrière ; ensuite prélèvement inférieur à 25 % du volume de la futaie et du taillis.
- | **Rotation** : 6 à 15 ans.
- | **Travaux** : Renouvellement par régénération naturelle (voir **Fiche 1.1**) ou par plantation (voir **Fiche 1.2**).

#### Fiche 4.2 - Conversion en futaie irrégulière

##### Règles à respecter

- | **Futaie** : prélèvement inférieur à 25 % du volume de la futaie avec une rotation de 6 à 15 ans.
- | **Taillis** : Furetage, avec possibilité d'aller jusqu'à 50 % du volume ou de la surface terrière pour la première intervention, les suivantes moins de 25 %.
- | **Rotation** : 6 à 15 ans.
- | **Travaux** : dégagement de semis souhaitables, renouvellement par semis, enrichissements possibles.

#### Fiche 4.3.2 - Maintien en mélange futaie-taillis

##### Règles à respecter

- | **Rotation** permettant de prélever jusqu'à 25 % du volume de la futaie et du taillis. Si le capital sur pied de la futaie est inférieur à 5m<sup>2</sup>/ha, coupe dans le taillis uniquement.
- | **Taillis** : furetage ou éclaircie.
- | **Rotation** : 12 à 20 ans.
- | **Travaux** : dégagement de semis souhaitables, renouvellement par semis, enrichissements possibles.

## Les Taillis

#

5

**Le régime du taillis est caractérisé par un rajeunissement par voie végétative (rejets, drageons...). Celui-ci est obtenu par des coupes périodiques totales ou partielles (furetage), dites de rajeunissement.**

Le traitement en taillis peut être une option intéressante pour maintenir des peuplements forestiers sur stations difficilement exploitables. Dans la majorité des cas, il est toutefois recommandé de s'orienter vers des itinéraires de conversion en futaie (régulière ou irrégulière). Ces modes de gestion sont plus favorables à la production de bois d'oeuvre de qualité.



### ATTENTION !

Les taillis à courte rotation (TCR) et à très courtes rotations (TTCR), sont exclus du CBPS BFC (rotation inférieure à 15 ans).

### La conversion de taillis

#### Je choisis la fiche SRGS adaptée à mon objectif

##### Fiche 5.1 Conversion de taillis en futaie régulière par régénération naturelle

###### Règles à respecter

- | **Coupes** : détourage et balivage prélevant jusqu'à 30 % du volume ou 50 % avec l'ouverture de cloisonnements et coupes de conversion (régénération).
- | **Rotation** : 4 à 15 ans selon la richesse des stations.
- | **Travaux** : travaux pour conduire la régénération (voir **Fiche 1.1**).

##### Fiche 5.2 Conversion de taillis en futaie régulière par plantation (transformation)

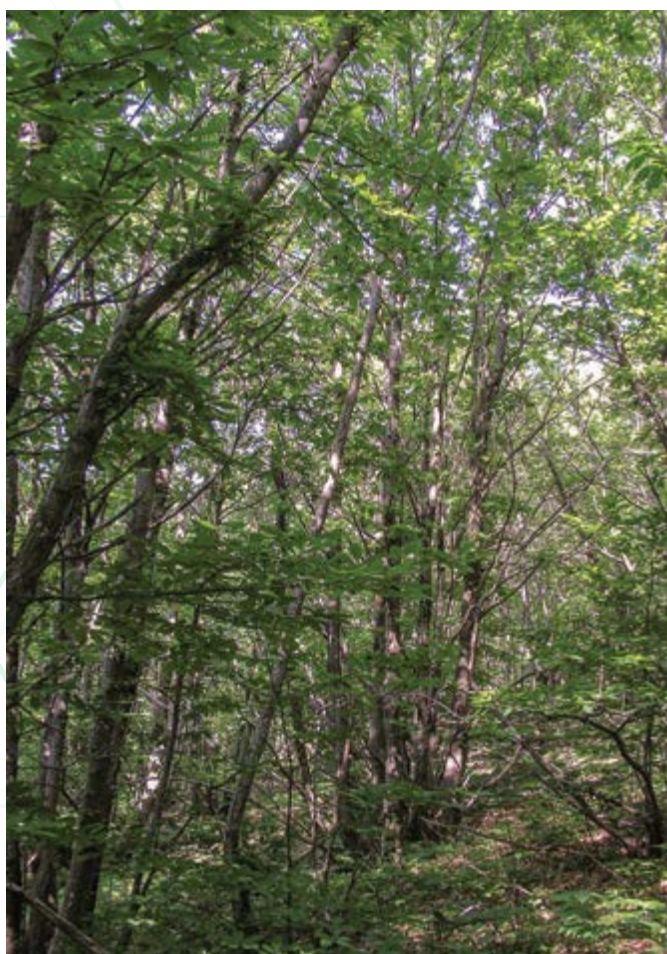
###### Règles à respecter

- | **Coupes** : coupe rase.
- | **Travaux** : plantation ou semis puis entretiens à prévoir (voir **Fiche 1.2**).

##### Fiche 5.3 Conversion de taillis en futaie irrégulière

###### Règles à respecter

- | **Coupes** : coupe d'amélioration prélevant jusqu'à 25 % du volume ou 50 % avec l'ouverture de cloisonnements (G objectif : voir **Fiche 3.1**).
- | **Rotation** : 4 à 15 ans selon la richesse des stations.
- | **Travaux** : jardinatoires, prévoir des visites à mi-rotation pour juger de l'opportunité d'apporter des soins culturaux. Enrichissement possible si régénération non satisfaisante (composition, quantité).



## Les Taillis *(suite)*

La programmation des coupes est essentiellement fonction de l'exploitabilité du peuplement et de la rentabilité de l'opération. Il existe de fortes variations en fonction des essences, des stations (productivité), des débouchés (produits) et des usages locaux. Il est cependant recommandé de respecter une durée minimale de façon à permettre aux souches de conserver une bonne capacité de rejeter et au sol de maintenir son niveau de fertilité. Il n'est en général pas prévu (et pas nécessaire) de faire des travaux.

### Le taillis fureté

**C'est un mode de gestion qui consiste à exploiter à chaque coupe les brins les plus gros, réalisant ainsi une sorte de jardinage des souches. Par extension, le furetage peut également se faire par coupées entières.**

#### En pratique

Le « jardinage » des souches (furetage) est essentiellement une opération de récolte à la dimension, sans réelle opération d'amélioration ; la coupe ne s'apparente donc pas du tout à une coupe jardinatoire.

Cette pratique est généralement réservée à des situations présentant des enjeux particuliers (protection contre l'érosion, chute de blocs, alternative à la coupe rase dans certains cas...)

#### Fiche 5.5.1

##### Règles à respecter

- | **Coupes** : prélèvement inférieur à 50 % du volume.
- | **Rotation** : de 20 à 50 ans en fonction des enjeux, des stations et des essences.
- | **Travaux** : reboisement si renouvellement naturel non satisfaisant. Dans le cas d'une plantation destinée à être gérée en taillis, possibilité de recéper à 6 ans pour obtenir des rejets de meilleure forme à la génération suivante, sinon suivre le mode de gestion en futaie régulière par reboisement (Voir **Fiche 1.2**).

ou de faible productivité. Mêmes recommandations que pour le taillis simple pour maintenir le potentiel de production et de renouvellement.

### Le taillis simple

**C'est un mode de gestion consistant à recéper périodiquement la totalité du peuplement forestier.**

#### En pratique

Du fait de l'absence de coupe intermédiaire entre les coupes de rajeunissement, ce mode de gestion ne permet pas d'améliorer le peuplement.

Malgré l'absence de travaux et la simplicité d'intervention (coupe rase), le maintien du potentiel de renouvellement et de production du peuplement sera assuré par un minimum de précautions au moment de l'exploitation : sols ressuyés, circulation des engins sur des cloisonnements, exportation d'éléments minéraux raisonnée et limitée (notamment lors de l'exploitation d'arbres entiers), maintien d'un ensouchement de qualité avec coupe nette au ras du sol. Le taillis simple peut avoir un intérêt cynégétique en assurant temporairement gagnage et couvert pour la faune.

#### Fiche 5.5.2

##### Règles à respecter

- | **Coupe rase** tous les 20 à 50 ans selon la fertilité des sols.
- | **Travaux** : reboisement si renouvellement naturel non satisfaisant. Dans le cas d'une plantation destinée à être gérée en taillis, possibilité de recéper à 6 ans pour obtenir des rejets de meilleure forme à la génération suivante, sinon suivre le mode de gestion en futaie régulière par reboisement (Voir **Fiche 1.2**).

#### Attention !

**Une attention doit être portée au vieillissement des souches, courant sur stations pauvres pour le chêne et le châtaignier.**

## Rappel des limites du SRGS

**Le SRGS prévoit un certain nombre de limites, qui doivent être respectées pour l'approbation du programme de coupe et de travaux** associé à la demande d'adhésion au CBPS. Le CNPF peut toutefois être amené à émettre un avis défavorable argumenté bien que les limites ne soient pas franchies.

### Enjeux économiques

- | Une vigilance sera apportée pour limiter les projets conduisant à terme à une proportion supérieure à 50 % de la surface totale de la propriété en peuplements monospécifiques non indigènes.
- | Si certaines parties de la forêt peuvent être dédiées à d'autres objectifs, la production de bois devra toujours être présente.
- | Les plantations à seules fins de produire des sapins de Noël et les vergers à truffes sont impossibles en forêt (ils nécessitent une demande de défrichement). L'agroforesterie et les TTCR relèvent de l'agriculture et ne peuvent être un itinéraire forestier du CBPS.
- | Les installations d'accrobranches, cabanes perchées... doivent être démontables pour ne pas empêcher l'exploitation des arbres arrivés à maturité.

### Enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux

- | Le CNPF sera particulièrement attentif à tout projet induisant la destruction ou la dégradation évidente des milieux naturels associés à la forêt (ripisylves, mares, éboulis, pelouses calcicoles) ou du patrimoine culturel (vernaculaire, archéologique, murets...).
- | Pour les projets de reboisement, le CNPF sera particulièrement attentif aux essences en limite de station d'après les outils de diagnostic existants, ou présentant des problèmes sanitaires connus et identifiés.
- | Dans tous les cas, la diversification est exigée par plantation ou par le maintien de recrues naturels, avec un taux de diversification d'au moins 30 % de la surface au-delà de 4 ha. Dans le cas du peuplier, les cultivars seront assimilés à des essences différentes.
- | L'adaptation des coupes au contexte paysager sera également étudiée au regard des limites inscrites au **§ Enjeux liés aux coupes de renouvellement - page 13.**

### Enjeu équilibre forêt-gibier

- | Les enclos d'élevage n'ont pas vocation à être intégrés à la demande d'adhésion au CBPS.
- | Les parcs et enclos de chasse quant à eux feront l'objet d'une analyse approfondie.
  - Dans les peuplements âgés ou pauvres en réserves, la capacité de régénération du peuplement et la quantité de semis viables et d'essences adaptées à la station seront particulièrement étudiées lors de l'instruction du CBPS.
  - Pour les peuplements installés, pas encore arrivés à maturité, une évaluation de la quantité des dégâts sur les baliveaux, petits bois et les perches pourra être réalisée.
  - Les itinéraires de la **fiche 7.0 de la partie III du SRGS** ne peuvent être appliqués dans les parcs et enclos de chasse.

### Enjeux de protection contre les risques naturels

- | Le CNPF sera particulièrement attentif aux risques pour la sécurité des biens et des personnes, en s'appuyant notamment sur les Plans de prévention des risques naturels (obligation légale) lorsqu'ils existent (inondations, mouvements de terrain, incendies...).
- | Les projets à proximité des captages d'eau seront également analysés selon le périmètre concerné (immédiat, rapproché, éloigné).
- | L'adaptation des coupes face au risque d'érosion sera également étudiée au regard des limites inscrites au **§ Enjeux liés aux coupes de renouvellement - page 13.**

## Enjeux liés aux coupes de renouvellement

- | Notamment pour des motifs de risques d'érosion ou d'impact paysager, et sauf évolution plus contraignante de la réglementation, limiter la taille des coupes rases à :
  - 2 ha en forte pente (supérieure à 30 %),
  - 4 ha en pente modérée (entre 10 et 30 %),
- | Dans tous les cas, les coupes rases seront plafonnées à 10 ha d'un seul tenant.
- | Pour les surfaces prévues en coupe rase supérieures aux seuils précédents, il est demandé de procéder par tranches non contiguës, ce qui étalera les recettes et limitera la prise de risque face à un éventuel échec. Chaque tranche correspond à la coupe, à la reconstitution du peuplement et aux dégagements nécessaires à la réussite du nouveau peuplement, soit un délai minimum de 4 ans. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase d'installation que la tranche suivante, immédiatement contiguë, pourra être engagée. La taille de chaque tranche relève des limites ci-dessus.
- | **Cas particulier du Parc national de forêts pour les forêts ne disposant pas d'un Plan simple de gestion : les coupes rases de plus de 0,5 ha et les coupes prélevant un volume supérieur à 75 % du volume sur pied de la futaie, sont soumises à autorisation du directeur du Parc national.**

## Peuplement pauvre

Peuplement dont la surface terrière (G) des tiges d'avenir ou de qualité est inférieure ou égale à 10 m<sup>2</sup>/hectare ou la densité des arbres inférieure de 30 tiges d'avenir ou de qualité par hectare, bien réparties.

Un peuplement pauvre n'est pas forcément synonyme de station à faible potentiel de production. Lorsqu'ils existent, la consultation des catalogues de stations est conseillée pour qualifier le potentiel des stations. La transformation ne sera pas possible au-delà de ce seuil.

Tout peuplement dont le capital de qualité se situe entre 5 et 10 m<sup>2</sup>/ha est considéré comme améliorable. Les choix de gestion pour l'amélioration doivent être explicitement indiqués dans le formulaire d'adhésion (enrichissements, plantation, travaux de régénération...). Les éventuels prélèvements sont inférieurs à 10 % du capital sur pied en volume (V) ou en surface terrière (G).

En peuplement ruiné (G<5m<sup>2</sup>/ha) : obligation de préciser dans le formulaire d'adhésion la méthode de régénération choisie (plantation, enrichissement ou régénération naturelle).

## Diamètres d'exploitabilité

Tableau des diamètres d'exploitabilité pour les principales essences de futaie sur stations adaptées pour la production de bois d'œuvre et dans un bon état sanitaire, **hors éclaircies**.

Essences	Diamètre d'exploitabilité (bois d'œuvre)	
	Recommandé (en cm)	Minimal (en cm)
Châtaignier & Robinier	30 - 50	25
Chênes sessile et pédonculé	55 - 70	50
Chêne pubescent	45 - 60	40
Chêne rouge d'Amérique	50 - 70	40
Alisiers, charme, tremble, grisard, merisier, frêne	40 - 55	35
Hêtre	45 - 70	40
Érables sycomore et plane, Noyers,	50 - 65	40
Peupliers cultivés élagués	40 - 50	35
Douglas	50 - 70	45
Épicéa commun, mélèzes, Sapin pectiné et autres sapins	50 - 60	40
Pin sylvestre, pin laricio	40 - 55	35
Pin noir, pin maritime	35 - 50	30

*Les diamètres d'exploitabilité recommandés d'une essence peuvent être augmentés d'au moins une classe lorsque les arbres, voire les peuplements, ont bénéficié d'investissements sylvicoles pour l'amélioration de la qualité du bois d'œuvre (élagage, tailles de formation...) et lorsque leur état sanitaire le permet.*



Infos  
pratiques

## Les essentiels qui font une forêt plus résiliente et accueillante

Ce supplément au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles évoque **un certain nombre de pratiques qui peuvent améliorer la gestion courante.**

### ◆ Le sol, un capital à préserver

Pas de forêt sans sol vivant, lieu d'enracinement et d'échanges complexes. Il est essentiel de **veiller aux conditions de circulation des engins d'exploitation** (sol portant suffisamment ressuyé ou gelé, passages canalisés dans des chemins d'exploitations prédéfinis et matérialisés). Cela prévient de graves désagréments (dépérissements, blocages de régénération naturelle). Des consignes claires gagneront à être formalisées par écrit au contrat de vente (acheteurs de bois) ou avant commande de la prestation (entrepreneurs de travaux forestiers).

Afin d'assurer le maintien sur le long terme de la richesse chimique, une exportation complète des rémanents (par exemple coupe rase à destination de plaquette pour chauffage) ne sera envisagée qu'une fois dans toute la vie du peuplement.

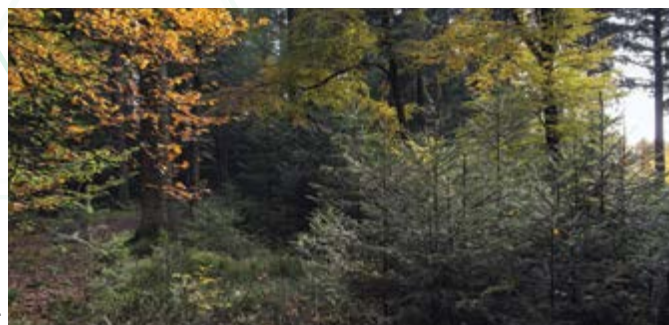
La dégradation naturelle des rémanents sera préférée à tout brûlage. Elle contribue à un sol plus riche en matière organique, vivant et en capacité de stocker de l'eau. Un atout dans le cadre du réchauffement climatique ! Les rémanents peuvent aussi servir de matelas pour la circulation des engins, afin de limiter le tassement du sol (coupe à fort volume et abattage à la machine notamment).



Sylvain Gaudin © CNPF

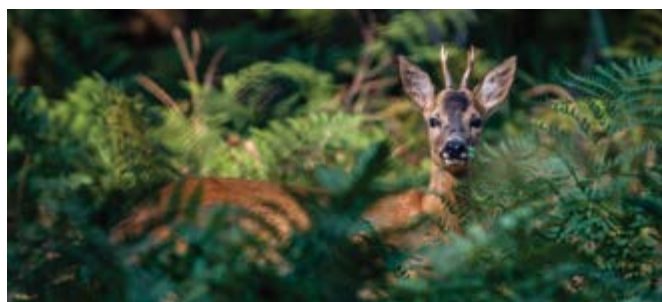
### ◆ Sylviculture et diversité végétale

Les mélanges d'essences sont généralement spontanés en forêt. La diversité végétale « productive - ou non - de bois d'œuvre » contribue à une meilleure santé de la forêt et améliore l'accueil de la faune sauvage. De plus, certaines essences disséminées tels les fruitiers peuvent être d'un excellent rapport pour les propriétaires. Cette biodiversité est donc l'alliée du forestier, y-compris durant la phase de renouvellement du peuplement où il est plus favorable et moins onéreux de la maîtriser que de l'éradiquer. Un choix attentif en sylviculture permettra de favoriser cette diversité naturelle.



Sylvain Gaudin © CNPF

### ◆ Sylviculture et cervidés



© DR

Les forêts offrent un biotope des plus favorables à la grande faune et au petit gibier. Les éclaircies favorisent le développement de la végétation au sol et augmentent ainsi la richesse alimentaire disponible pour les cervidés. Une attention particulière peut être portée au maintien de clairières, de peuplements et d'essences variées, offrant des espaces d'alimentation, de remise et de quiétude aux animaux. Attention cependant à ne pas favoriser le regroupement des espèces cerf et la concentration des chevreuils ou des chamois, dont les dégâts dans les peuplements forestiers peuvent être irréversibles.

## ◆ Sylviculture et petite faune

Comme pour les ongulés, la diversité d'âges, d'essences et de types de peuplements dans les parcelles boisées est très favorable à la petite faune. Les lisières, les mares, le lierre sur les troncs et les petits espaces ouverts sont généralement très appréciés des oiseaux et des chauves-souris. Des opérations simples d'entretien permettent le maintien de cette petite faune.



Rene Diez © CNPF

## ◆ Sylviculture et insectes

L'équilibre naturel entre les insectes utiles et les « ravageurs » est favorisé par la diversité des peuplements et des opérations sylvicoles. Le maintien de petites clairières et de quelques bois morts au sol ou sur pied sont bénéfiques à la richesse en insectes du milieu forestier.



## ◆ Sylviculture et paysage

Le paysage n'est pas immuable et il évolue au gré des activités humaines. Une opération sylvicole peut le modifier momentanément ou durablement. L'essentiel, avant d'agir, est d'avoir conscience des conséquences paysagères de telle ou telle action sylvicole. Des adaptations sont parfois possibles pour « adoucir » les contours d'une coupe, d'un boisement ou d'un chemin sans remettre en cause l'efficacité de l'opération.

## ◆ Sylviculture et milieux sensibles



Hervé Louis © CNPF BFC

Il convient de respecter les milieux sensibles ou sans production forestière possible (mares, tourbières, landes, ruisseaux...) en évitant :

- | leur reboisement lorsque la station est peu favorable à la production ligneuse de qualité ou si l'exploitation peut conduire à l'altération voire la destruction du milieu ;
- | leur utilisation comme place de dépôt ou dépôts de rémanents ;
- | la modification de leur régime hydrique.

Pour évaluer la biodiversité d'une parcelle forestière et son bon fonctionnement, on peut recourir à l'Indice de Biodiversité Potentiel (IBP).



L-A Lagneau © CNPF BFC

### Pour aller plus loin...

Retrouvez le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Bourgogne-Franche-Comté mais également toute l'actualité forestière de la région, la réglementation, les coordonnées de nos équipes ainsi que de nombreuses fiches pratiques sur notre site internet :

<https://bourgognefranche-comte.cnpf.fr>



*à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain*

## Mini glossaire

**Accroissement** : augmentation de dimension d'un arbre ou d'un peuplement (en hauteur, diamètre, volume, surface terrière, etc.).

**Agroforesterie** : culture d'arbres et culture agricole associées sur une parcelle.

**Amélioration** : coupe favorisant la croissance des arbres objectif.

**Aménagement** : prévision des coupes, travaux et moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés (surtout employé pour les forêts publiques).

**Arbres d'avenir** : jeunes arbres pouvant produire du bois d'œuvre.

**Arbres « objectif »** : arbres choisis parmi les arbres d'avenir destinés à grossir jusqu'au diamètre de l'optimum commercial.

**Balivage** : sélection des arbres d'avenir.

**Baliveau** : arbre d'avenir dans le taillis.

**Biodiversité** : variété d'écosystèmes, variété d'espèces, variété entre les individus d'une espèce.

**Biotope** : ensemble des conditions physiques d'un milieu.

**Bois d'œuvre** : bois apte au sciage, au tranchage, au déroulage.

**Bouquet** : groupe d'arbres de dimension et d'âge voisins s'étendant sur quelques ares.

**Brin** : arbre issu de rejet de souche.

**Capital** : bois d'œuvre sur pied.

**Catalogue des stations** : inventaire descriptif des types de stations forestières d'une région.

**Cépée** : ensemble des rejets d'une même souche.

**Chablis** : arbre ou groupe d'arbres, renversé, déraciné ou cassé.

**Cloisonnement** : chemins souvent parallèles permettant le repérage des interventions et le passage de tracteurs dans la parcelle.

**Conversion** : passage d'un régime à un autre. Exemple : passage du taillis ou du taillis sous futaie à la futaie.

**Coupes** :

- **Coupe d'irrégularisation** : coupe d'éclaircie dans un peuplement à structure régulière favorisant l'apparition de semis naturels et pouvant donner à terme une structure irrégularisée au peuplement.
- **Coupe de régénération** : regroupe toutes les coupes permettant de régénérer naturellement un peuplement traité en futaie régulière. Elles sont en général progressives. Une coupe d'ensemencement est suivie d'une ou plusieurs coupes secondaires. La dernière coupe de régénération est la coupe définitive. La coupe peut être unique si les phases intermédiaires ne sont pas nécessaires.
- **Coupe de conversion** : coupe permettant le passage d'un traitement à un autre.
- **Coupe d'amélioration** : coupe des arbres de moindre valeur et / ou gênants pour les arbres objectif.
- **Coupe jardinatoire** : coupe légère enlevant des arbres de diamètres variés, tant pour la récolte d'arbres à leur optimum commercial que pour éclaircir les autres, doser la lumière et obtenir un étagement de la végétation favorable aux semis.
- **Coupe rase** : récolte de tous les arbres d'une parcelle.
- **Coupe sanitaire** : coupe des arbres malades, blessés, tarés ou dépérissants.

**Couvert** : ensemble des cimes des arbres du peuplement.

**Cultivar** : variété botanique d'une espèce cultivée.

**Débardage** : transport de bois en forêt jusqu'au point de chargement du bois par un camion.

**Dégagement** : suppression manuelle, mécanique ou chimique de la végétation concurrente des plants ou semis à favoriser.

**Densité** : nombre d'arbres par hectare.

**Dépressage** : coupe d'éclaircie dans un très jeune peuplement laissant au sol les arbres supprimés.

**Détourage** : éclaircie dans un taillis dégageant les houppiers des arbres d'avenir.

**Éclaircie** : coupe prélevant une partie des arbres pour favoriser la croissance des autres.

**Élagage** : coupe des branches basses au ras du tronc.

**Enrichissement** : plantation à faible densité ou avec un faible nombre de plants forestiers en vue d'améliorer la valeur ou la diversité d'un peuplement forestier existant (diffuse, en ligne, par place).

**Espèces végétales indigènes** : sont définies comme espèces d'arbres indigènes, les espèces ayant colonisé le territoire métropolitain par des moyens naturels, ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais dont la présence est dans tous les cas attestée avant l'année 1492 (source : IGN).

**Exploitabilité** : état d'un peuplement dont une partie des arbres a atteint une valeur (liée aux dimensions) permettant leur récolte.

**Diamètre d'exploitabilité** : diamètre minimal à 1,30 m d'un arbre (peuplement irrégulier), ou diamètre moyen d'un peuplement forestier qui doit être atteint pour être récolté (peuplement régulier). Il est fixé par essence et qualité des bois attendues, dans un objectif de production de bois d'œuvre.

**Étage** : ensemble d'arbres dont les houppiers sont au même niveau.

**Futaie** : a) régime sylvicole fondé sur la reproduction sexuée des arbres. b) Peuplement forestier composé d'arbres issus de semis ou de plants. c) synonyme de réserve dans un taillis sous futaie.

**Futaie sur souche** : peuplement forestier feuillu issu du vieillissement ou de la régularisation d'un taillis ou d'un taillis sous futaie et comportant une forte proportion de tiges issues de rejets de souches.

**Futaie irrégulière** : futaie avec des arbres de dimensions variées cohabitant en mélange sur la parcelle.

**Futaie régulière** : futaie avec des arbres issus de plantation ou de semis ayant la même taille.

**Futaie jardinée** : futaie irrégulière avec des arbres de toutes les classes d'âge (ou de hauteur) ; la densité par classe décroît depuis les semis jusqu'aux arbres les plus gros.

**Gaules** : arbres de futaie ayant environ 5 cm de diamètre.

**Houppier** : ensemble des branches d'un arbre.

**Parquet** : surface (de plusieurs dizaines d'ares) où les arbres sont de dimensions voisines.

**Peuplement pauvre** : peuplement dont la surface terrière (G) des tiges d'avenir ou de qualité est inférieure ou égale à 10 m<sup>2</sup>/ha ou la densité des arbres inférieure de 30 tiges d'avenir ou de qualité par hectare, bien réparties. Un peuplement pauvre n'est pas forcément synonyme de station à faible potentiel de production.

**Peuplement ruiné** : peuplement dont la surface terrière des arbres de futaie est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>/ha. Un peuplement ruiné n'est pas forcément synonyme de station à faible potentiel de production.

**Récolte** : coupe de bois commercialisables.

**Régénération** : renouvellement d'un peuplement, artificielle si plantation ou semis, naturelle sinon.

**Régulier** : dont les arbres ont les mêmes dimensions.

**Réserve** : a) arbre désigné en vue d'être maintenu lors d'une exploitation. b) arbre ou ensemble des arbres de futaie dans un taillis sous futaie.

**Réserve utile** : quantité d'eau du sol utilisable par les plantes.

**Révolution** : temps séparant deux coupes à blanc de taillis ou de futaie.

**Ripisylve** : forêt de bord de cours d'eau.

**Rotation** : temps séparant deux coupes de même nature dans un peuplement.

**Semis** : jeune plant issu d'une graine.

**Semis naturel** : sans intervention humaine.

**Station forestière** : territoire présentant des conditions homogènes de sol, climat et topographie. L'expression « en station » désigne un arbre ou un peuplement situé dans des conditions écologiques adaptées.

**Structure d'un peuplement** : disposition des arbres par catégories de diamètres sur la parcelle : en mélange pied à pied, par bouquets, par parquets, ou tous identiques) et sur le plan vertical (étagement des houppiers).

**Surface terrière (G)** : surface de la section transversale d'un arbre à 1,30 m de hauteur ; pour un peuplement, somme des surfaces terrières de tous les arbres.

**Taillis** : peuplement issu de rejets de souche et drageons, simple si les brins sont du même âge, fureté sinon.

**Taillis-sous-futaie** : peuplement feuillu avec du taillis, et de la futaie dont les arbres sont d'âges variés (multiples de la révolution du taillis).

**Traitement** : suite de travaux et coupes permettant de suivre le régime choisi.

**Travaux forestiers** : interventions permettant la régénération, la protection et l'amélioration de la qualité des peuplements forestiers. Il s'agit d'investissements (plantations, enrichissements, dégagements, dépressage, nettoisement, taille de formation, élagage, broyage, désignation, détourage).

**Transformation** : plantation ou semis avec des essences différentes de celles du peuplement initial.

## Principaux sigles et acronymes

**CBPS** : Code des bonnes pratiques sylvicoles

**CNPF** : Centre national de la propriété forestière

**DFCI** : Défense des forêts contre les incendies

**DGD** : Document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS)

**DSF** : Département santé des forêts

**FSC** : Forest stewardship council

**PEFC** : Program for the endorsement of forest certification

**PSG** : Plan simple de gestion

**RTG** : Règlement type de gestion

**SRGS** : Schéma régional de gestion sylvicole